

**Contrat d'entretien et de maintenance des réseaux de
télédistribution**

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient d'approuver le contrat d'entretien et de maintenance des réseaux de télédistribution

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, le contrat d'entretien et de maintenance des réseaux de télédistribution est passé avec la ABS CABLE pour un montant de 6447.00€ HT / an soit 7736.40 € TTC pour une durée de 1 an.

Le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum soit jusqu'au 31/12/2027.

Article 2 :

Précise que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 7 novembre 2024

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr